

adopté

SÉNAT

le 16 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant ratification partielle du décret n° 63-1030 du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 580, 769 et In-8° 160.

Sénat : 132 et 142 (1963-1964).

Article unique.

Les articles premier et 3 du décret n° 63-1030 du 15 octobre 1963 sont ratifiés. L'article 2 dudit décret n'est pas ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 avril 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 580 (Assemblée Nationale, 2^e législature).